

Des fouilles au Musée

Le rôle et les missions du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire

Lionel Pernet¹

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel* en 2015, la gestion des objets archéologiques est désormais légiférée dans une loi distincte de la LPNMS. Cette scission a eu pour conséquence une nécessaire clarification du rôle de l'ensemble des acteurs de l'archéologie vaudoise, au sein de la chaîne opératoire partant du chantier de fouilles jusqu'au dépôt dans les collections des musées. Occasion bienvenue pour le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire de faire le bilan sur ses différentes missions et son rôle dans le processus de l'archéologie de terrain.



Fig. 1
Salle de Préhistoire du MCAH (salle Troyon), en 2015 (© Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Lausanne. Photo Y. André).

Depuis 1912 (date d'entrée en vigueur du Code civil suisse), les cantons sont propriétaires des découvertes relevant de l'histoire et de l'archéologie (les antiquités) qui n'appartiennent à personne (art. 724). D'un canton à l'autre, les stratégies varient sur la manière de mener à bien cette tâche. Dans le canton de Vaud, l'étape de surveillance du territoire, de prescription et de suivi de la fouille est confiée à l'Archéologie cantonale, tandis que le mobilier mis au jour est *in fine* confié aux Musées cantonaux : le Musée romain d'Avenches pour le site d'*Aventicum*, le Musée monétaire pour les monnaies et médailles et le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) pour le reste du territoire et du mobilier, dont une partie est déléguée aux « Musées reconnus ». Cette chaîne opératoire a en partie été précisée dans une nouvelle loi, la *Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel* (LPMI), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2015. Elle oblige à formaliser par convention les relations entre le canton et les Musées reconnus que sont le Musée romain de Lausanne-Vidy, le Musée romain de Nyon et le Musée d'Yverdon et région, auquel le canton confie les collections d'archéologie provenant de périmètres géographiques et chronologiques définis dès 1952.

Ce nouveau cadre légal, ainsi que les évolutions du paysage muséal vaudois à venir, sont aussi une occasion pour le MCAH de faire un bilan sur l'équilibre entre ses missions de conservation et de valorisation, sur la gestion de ses réserves et sur la manière dont il priorise et effectue les restaurations du mobilier archéologique, ces dernières années ayant été particulièrement riches en découvertes.

Un peu d'histoire

Fondé en 1852, le MCAH conserve cependant des pièces découvertes sur le territoire cantonal dès la fin du 18^e siècle, regroupées d'abord à la bibliothèque de l'Académie de Lausanne, puis dès 1818, au Musée cantonal dont les départements se transforment petit à petit en musées indépendants².

Chargé de la conservation et de la valorisation du patrimoine archéologique et historique

canton, le Musée participe aussi activement aux fouilles archéologiques, jusqu'à ce que se mette en place le service de l'archéologie cantonale en 1971. Une partie des collections qui font aujourd'hui sa renommée y rentrent par ce biais ; c'est le cas d'objets provenant des sépultures de Saint-Sulpice (âge du Fer et Haut Moyen Âge), des *tumuli* d'Assens et de Payerne (âge du Fer), des nécropoles de Chamblandes et de Lausanne-Vidy (Néolithique), des stations lacustres de Concise et de Corcelettes (Néolithique et âge du Bronze) ou du site du Vallon des Vaux (Néolithique). D'autres objets sont donnés au MCAH ou acquis en ventes publiques. Dès ses origines, le Musée s'est ainsi enrichi tant par la collecte de mobilier provenant des fouilles réalisées dans le canton, que par des objets donnés, légués, achetés ou séparés de monuments historiques (une des séries les plus importantes étant composée des blocs du portail Montfalcon de la cathédrale de Lausanne).

En 1908, le MCAH quitte l'Académie à la Cité pour emménager dans le Palais de Rumine, où des réserves sont créées. A partir de 1912, le code civil suisse donne aux cantons la gestion et la propriété des découvertes archéologiques, renforçant des collections déjà riches, que l'activité archéologique intensive des quarante dernières années a encore prodigieusement étendues, nécessitant dès les années 1990 l'aménagement de réserves extérieures dans l'ancienne centrale nucléaire de Lucens (devenue le DABC, dépôt des biens et abris culturels). Car même si dès 1959 le canton a délégué officiellement par arrêté la gestion du mobilier archéologique des sites de Lausanne-Vidy, Nyon et Yverdon et alentours aux trois musées correspondants, les réserves du Palais de Rumine restaient largement insuffisantes pour les besoins en dépôts d'objets archéologiques.

Au Palais de Rumine, le Musée a toujours bénéficié de la présence d'un préparateur des collections, dont la profession se structure et s'organise au fil des décennies pour devenir celle de conservateur-restaurateur. Un laboratoire de conservation-restauration s'est ainsi mis en place au sein du MCAH, permettant d'assurer la sauvegarde des objets découverts en fouille ou détachés des monuments, voire leur restauration



Fig. 2
Vue d'une salle du laboratoire de restauration du MCAH au Palais de Rumine en 2016 (© Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Lausanne. Photo Y. André).

plus complète à des fins d'étude ou de valorisation (publication, exposition) (fig. 2).

En 1987, les salles d'origine du Musée à Rumine sont fermées pour laisser la place à une salle de lecture et des bureaux de la Bibliothèque cantonale et universitaire, privant le MCAH d'espaces permanents pendant 10 ans, jusqu'à la réouverture au niveau inférieur de deux salles d'expositions dans d'anciens auditoriums, respectivement en 1997 et 2000 (baptisées salles Troyon pour la Préhistoire et Naef pour l'Histoire) (fig. 1).

Une nouvelle loi sur le patrimoine mobilier

La loi entrée en vigueur en 2015 précise les missions des musées (art. 30), dont l'action se concentre sur le patrimoine mobilier. Elle clarifie de fait les tâches entre les Monuments et sites et l'Archéologie cantonale et le MCAH, qui s'occupe de patrimoine mobilier uniquement. Même si la répartition exacte des tâches entre l'Archéologie cantonale et les Musées gagnerait à être

encore précisée dans un texte (notamment pour la phase où le mobilier sort de terre mais n'est pas encore entré à l'inventaire officiel des Musées), la mise en œuvre concrète de cette répartition depuis fin 2015, qui respecte strictement l'esprit de la LPMI, a pour objectif de lever toute ambiguïté sur les rôles de chacun dans la chaîne opératoire de l'archéologie, afin d'assurer le meilleur suivi possible des objets, du sol aux Musées (fig. 3). Musées au pluriel dans la mesure où les trois Musées reconnus prennent directement en charge le mobilier archéologique qui leur est confié, suivant les mêmes modalités que le MCAH.

Pour ces trois musées, comme évoqué en introduction, la LPMI pose comme condition du maintien de leur statut de « Musée reconnu » après mai 2020 la formalisation de conventions de partenariat entre l'Etat et les tutelles de ces Musées (art. 36 et 47). Le texte de 1959 qui instituait ce statut ne précisait pas autre chose que le périmètre et la période concernés par cette délégation. Avec le développement important de ces trois musées lors des vingt dernières années, il

ÉTAPES	ACTEURS	OUTILS DE GESTION	DOCUMENTS PRODUITS
CARTE ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIPTION	AC	Carte archéologique Appel d'offre et mandats	Cahier des charges de fouille Autorisation de fouille
DIAGNOSTIC / FOUILLE / TERRAIN Intervention du laboratoire du MCAH sur les objets nécessitant une prise en charge avant l'étude (état sanitaire critique) Les artefacts et ecofacts découverts en fouille font l'objet d'un tri par le mandataire, l'AC et le MCAH	MANDATAIRE AC + MCAH	Gestion des données terrain par le mandataire avec l'outil de son choix, base de données terrain Les objets amenés au laboratoire pendant la phase de fouille ou d'étude sont gérés avec une base de donnée spécifique du MCAH s'appuyant sur des champs définis et permettant des rapports d'intervention du laboratoire. A ce stade les objets ne sont pas encore entrés dans l'inventaire du MCAH*. Ces objets sont, dans la mesure du possible, rapidement rendus au mandataire pour étude et tri-sélection (sauf pièces nécessitant un long traitement).	Documentation de fouille Bordereau de remise temporaire de mobilier au laboratoire Rapports de restauration des objets
ÉTUDE	AC + MANDATAIRE	L'étude des structures et du mobilier donne lieu à un rapport de fouilles contenant l'inventaire du mobilier remis au MCAH*. Les objets sont lavés, conditionnés et étiquetés selon les protocoles MCAH.	Rapport de fouilles Inventaire du mobilier
REMISE DU MOBILIER AU MUSÉE	MCAH*	Le musée intègre dans sa base de données l'inventaire des objets effectivement conservés dans ses réserves et inscrits au patrimoine vaudois (LPMI). En fonction de ses priorités, le laboratoire entreprend ou non une restauration plus poussée des objets et produit un rapport de restauration.	Bordereau d'entrée du mobilier au musée Rapport de restauration détaillé
PUBLICATION	MANDATAIRE + AC + MCAH	Recherche de fonds pour passer du rapport à une monographie ou un article. Si les objets doivent encore être étudiés, le protocole de prêt des objets (sortie du musée) s'applique.	Contrat de prêt Publication

MCAH: musée cantonal d'archéologie et d'histoire / AC: archéologie cantonale
* ainsi qu'au musée reconnu, le cas échéant.

convient aujourd'hui de revoir leur lien avec le MCAH, qui agit au nom de l'Etat propriétaire des objets et l'Archéologie cantonale sur des thèmes aussi variés que la restauration, la conservation, l'inventaire et la valorisation. Cette démarche est actuellement en cours.

Adapter les missions du MCAH à ses moyens

Si le cadre légal instauré en 2015 n'a pas fondamentalement changé les missions du MCAH telles qu'elles se sont structurées et mises en place depuis le milieu des années 1980, période à laquelle Gilbert Kaenel en a pris la direction jusqu'en mai 2015, l'intensification des fouilles de ces dix dernières années et le volume total des collections à suivre (plus de 150 000 numéros d'inventaire réunissant plusieurs centaines de milliers de fragments d'objets de toutes périodes) obligent à faire un certain nombre de choix, tant dans la phase de conservation-restauration que dans celles de recherche ou de valorisation.

La valorisation et la recherche

Pour les périodes historiques, des collections emblématiques telles que celles acquises pour le château de Chillon au 19^e siècle ou une partie du mobilier lié à la Cathédrale sont heureusement valorisées dans ces monuments, permettant ainsi de compléter les deux salles trop restreintes du Palais de Rumine. L'inventaire de ces vastes collections et leur étude constituent un des points forts du MCAH.

L'époque romaine est largement mise en valeur dans plusieurs musées de sites, dont celui de la capitale de l'Helvétie romaine à Avenches, autre Musée cantonal, tandis que le Musée d'Yverdon et région propose une synthèse diachronique sur le Nord Vaudois. La mission du MCAH pour l'époque romaine consiste donc en priorité à soutenir par des prêts et accompagner les projets autour de sites pour lesquels il conserve dans ses réserves le mobilier archéologique (Orbe-Boscéaz ou Pully par exemple).

Les 13 000 ans de Préhistoire et de Protohistoire vaudoises sont essentiellement évoqués

Fig. 3

Tableau schématique des étapes de la chaîne de l'archéologie dans le canton de Vaud avec la répartition des tâches de chacun (Archéologie cantonale, Musées, mandataires) (© Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Lausanne).



Fig. 4

Parures de l'âge du Fer présentées dans les collections permanentes du MCAH (© Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Lausanne. Photo Y. André).



Fig. 5

Fibules du Haut Moyen Âge présentées dans les collections permanentes du MCAH (© Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Lausanne. Photo Y. André).

et valorisés au Palais de Rumine, avec notamment les sépultures néolithiques, les villages lacustres du Néolithique et de l'âge du Bronze et les riches parures de l'âge du Fer (fig. 4). Actif dans la recherche en Préhistoire depuis le 19^e siècle, le MCAH constitue depuis deux siècles un pôle de compétence en Suisse occidentale.

La période des royaumes de Bourgogne, de l'installation des Burgondes au 5^e siècle aux multiples alliances et guerres avec les Francs (Mérovingiens d'abord puis Carolingiens ensuite) jusqu'au 10^e siècle est aussi une période peu abordée dans les musées vaudois. Le MCAH la présente de manière synthétique à Rumine (fig. 5), sans pour autant exploiter complètement son potentiel en termes de recherche et de valorisation.

Enfin, le Musée possède de belles collections anciennes, acquises au 19^e siècle (histoire, archéologie classique, égyptologie et ethnologie) qu'il conviendra de mobiliser dans les réflexions sur l'avenir du Palais de Rumine.

Les espaces de stockage et de réserves

Une étude menée en 2015 avec Thierry Jacot (conservation-preventive.ch) au sujet des réserves a permis de proposer un plan d'optimisation pour le dépôt de Lucens (DABC) qui consiste par exemple à la mise en place d'armoires de type compactus dans certaines salles où les rayonnages sont encore fixes, ou à transférer certaines collections d'histoire dans de nouveaux locaux loués à Moudon. Ces opérations devraient permettre au MCAH d'absorber le mobilier devant rejoindre ses réserves – notamment les grandes séries liées au fouilles des autoroutes des années 1990 et toutes les fouilles récentes en cours d'étude – dans les dix prochaines années (fig. 6).

Prise en charge du mobilier et conservation-restauration

Dans ses missions de restauration et de sauvegarde du mobilier, des principes de sélection ont été élaborés avec l'Archéologie cantonale compte-tenu de la forte sollicitation du laboratoire ces dernières années. Il a ainsi été décidé, en vertu de la répartition évoquée plus haut, que le MCAH ne prendrait en charge le mobilier archéologique en phase de fouille et d'étude que si

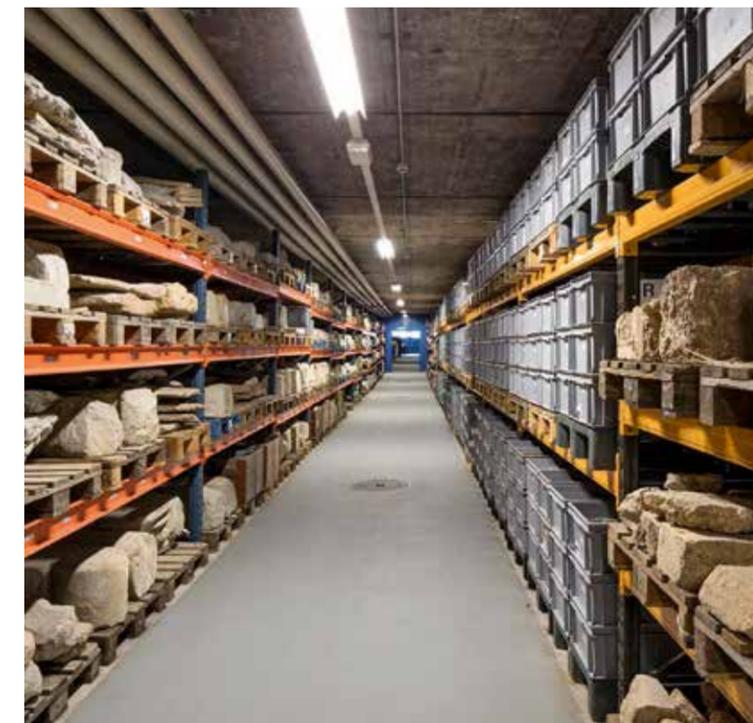


Fig. 6

Le lapidaire du MCAH au DABC de Lucens (© Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Lausanne. Photo Y. André).

l'état de conservation de l'objet le requiert ou si un projet de valorisation particulier est envisagé. Le suivi du mobilier archéologique étant, dans cette phase, sous la responsabilité de l'Archéologie cantonale ou du mandataire auquel celle-ci a délégué la fouille³. En principe, le mandataire garde donc dans ses locaux les artefacts et ecofacts mis au jour, et ce jusqu'à la fin de l'étude et à la remise du rapport de fouilles à l'Archéologie cantonale, à l'exception de prélèvements spécifiques, de moulages urgents ou de catégories de mobilier fragiles (fig. 7). Les cas où le laboratoire du MCAH intervient sur la fouille ou pendant celle-ci sont les suivants :

- lorsqu'il faut assurer la conservation de l'objet et éviter sa destruction prématurée ;
- lorsque le mandataire requiert des moyens complémentaires qu'il ne possède pas (radiographies, dégagements partiels, etc.) pour assurer l'étude du mobilier.

Si du mobilier entre au laboratoire en phase de fouille ou d'étude (avant la remise du rapport), il est géré par une base de données spécifique du MCAH permettant de traiter des lots. Le Musée s'engage à rendre dans des délais les plus courts possibles les objets qui ont suivi le traitement prévu pour permettre au mandataire son étude.



Fig. 7
Intervention du laboratoire de restauration du MCAH pour un prélèvement de mobilier sur le site celtique du Mormont (© Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Lausanne).

En corollaire, tous les objets stables mis au jour, dont l'étude peut se faire dès leur sortie de terre (catalogue, dessin, photographie), n'ont pas vocation à rejoindre le MCAH ou les musées reconnus avant la fin de l'étude et l'établissement d'un inventaire du mobilier. Les musées privilégient les remises de mobilier en un bloc ou par lots cohérents, une fois le rapport rendu, afin de le faire entrer de manière définitive à leur inventaire et de leur donner une existence administrative. Si les musées et l'Archéologie cantonale n'imposent aucune restriction sur les prélèvements de mobilier lors de la fouille (au contraire, il est recommandé de recueillir le plus de données et d'informations possibles dans cette phase d'étude et de compréhension des vestiges), tous ces prélèvements n'ont pas nécessairement vocation à être conservés après la phase d'étude du site. Il y a donc un nécessaire dialogue à établir entre l'Archéologie cantonale, les musées et le mandataire, en fonction des sites fouillés, pour décider, le cas échéant, de protocoles d'études et de tri.

La question du tri

Ne pas choisir revient souvent à laisser les objets se dégrader, et donc à ne pas conserver. Il appartient donc à tous les acteurs de la chaîne de

l'archéologie de se concerter pour déterminer le mobilier qui mérite une conservation pérenne et le séparer de la masse qui est prélevée du terrain et permet une étude exhaustive du site.

Dans la phase de terrain et d'étude (phase de recherche), le tri est assuré par l'archéologue lui-même, en suivant le cas échéant les recommandations du musée. D'autres opérations de tri et de sélection peuvent accompagner l'étude, en voici quelques-unes tirées des pratiques du MCAH ces dernières années :

- *Prélèvement de terrain (échantillons sédimentologiques ou riches en macrorestes)*

Les musées ne conservent pas de sédiments, il appartient donc au mandataire de traiter ces prélèvements au fur et à mesure de l'étude. Les Musées conservent des échantillons d'écofactes représentatifs (par ex. des graines ou des charbons) ;

- *Ossements humains et animaux*

Une évaluation de l'état de conservation des ossements peut être proposée par les musées afin de décider si tout ou seulement une partie sera conservée. Pour les ossements humains, le tri éventuel doit se faire dans le respect des corps et des décédés ; des mesures particulières peuvent être prises par les institutions cantonales sur ce mobilier sensible ;

- *Séries abondantes et homogènes*

Ces séries sont fréquentes dans des contextes d'artisanat, fours divers, ateliers, dépotoirs (scories, tuiles, céramique, etc.). Il ne faut pas s'interdire de réfléchir à des tris à l'intérieur de ces séries, sur la fouille déjà, comme c'est souvent le cas. Les stratégies de tri, avant, pendant et après étude, seront déterminées en tenant compte de l'importance du site, de sa représentativité, de son niveau de conservation et de l'apport de ces séries à la recherche actuelle ;

- *Eléments de construction, immeubles par destination, gros volumes*

Les mosaïques déposées, éléments architecturaux de bâtiments, décors peints de grandes dimensions, sarcophages, cuves diverses, pilotis et restes de bois divers (liste non exhaustive) nécessitent une décision conjointe de l'Archéologie cantonale, du musée concerné et, parfois, des Monuments et sites.

Les décisions sur ces séries sont arrêtées entre les acteurs de terrain et les institutions cantonales (et les Musées reconnus le cas échéant), qui prennent la responsabilité de la décision finale. Il faut rappeler que celles-ci tiennent aussi compte d'aspects financiers, des espaces de réserves des musées, de volontés politiques et qu'elles les pondèrent avec les aspects scientifiques, l'état de conservation et la valeur patrimoniale du mobilier mis au jour, en se rappelant toujours que les générations futures porteront un regard critique sur ces choix et bénéficieront d'outils différents des nôtres pour comprendre ces lots d'objets. Une conservation représentative du mobilier de ces sites reste bien entendu indispensable.

Un potentiel extraordinaire à développer

Le paysage muséal vaudois et lausannois vit une période de changements majeurs : déménagement de certaines institutions comme le Musée cantonal des Beaux-Arts, clarification des missions des Musées cantonaux suite à la LPMI, rénovation ou construction de nouvelles structures (Musée historique de Lausanne, projet *Under One Roof* de l'EPFL). Ces changements se produisent dans une période de forte activité économique dont

les conséquences sont immédiates pour le MCAH (augmentation des fouilles préventives et donc du mobilier, non seulement à conserver, mais aussi à restaurer et à conditionner). L'impact des coûts de l'archéologie préventive sur les activités du Musée a toujours été absorbé dans son budget annuel. Or, avec l'augmentation rapide de ce coût ces dernières années, la marge de manœuvre du MCAH pour d'autres missions muséales (recherche, médiation, exposition, communication) s'est réduite d'autant, rendant difficile la conduite de l'ensemble des missions du Musée au sens de la nouvelle LPMI.

Malgré une réflexion profonde sur la manière d'optimiser au mieux ces différentes tâches (celles qui concernent les missions fondamentales – la prise en charge du mobilier archéologique par exemple – étant prioritaires), le MCAH est aujourd'hui face au défi de développer son extraordinaire potentiel autour de collections uniques et variées, ainsi que de compétences muséales très pointues, tout en assurant le travail de dépôt légal de l'archéologie dans un canton qui compte le dixième des sites archéologiques suisses. Relever ce défi passe donc non seulement par une réflexion sur la meilleure manière de gérer la chaîne opératoire de l'archéologie, mais aussi sur la recherche de nouveaux moyens humains et financiers pour développer et diversifier les actions du Musée.

NOTES

- 1 L'auteur remercie chaleureusement ses collègues Claire Huguenin, Pierre Crotti, Jérôme Bullinger et David Cuendet, ainsi que les trois directeurs des Musées reconnus France Terrier, Véronique Rey-Vodoz et Laurent Flutsch pour leurs relectures et commentaires.
- 2 Sur l'histoire du Musée, voir notamment Marc-Antoine Kaeser, *A la recherche du Passé Vaudois*, Document du MCAH, Lausanne, 2000, p. 170-174 ; Claire Huguenin, « Un Musée d'Histoire vaudois ? », *RHV*, 122, 2014, p. 39-53.
- 3 Voir Nicole Pousaz, « L'Archéologie cantonale en 2012. Toute une histoire », *Archéologie vaudoise. Chroniques 2012*, Lausanne, 2013, p. 6.